

Assistants de Service Social et Conseillers Techniques de Service Social

Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

Une stabilité de trois ans dans le poste actuel est recommandée. Mais ce principe ne fait pas obstacle à l'examen, au sein des instances paritaires compétentes, des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation ou de celles qui permettraient d'affecter des agents sur des postes difficiles à pourvoir.

■ Règles communes aux mouvements

➔ Traitement des dossiers prioritaires

• **Rapprochement de conjoints**

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- agents mariés ou Pacsés en séparation effective à la date de clôture de la phase de formulation des vœux,
- agents vivant en concubinage et ayant un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation.

Ne sont pas considérées comme période de séparation, les périodes de disponibilité, de non activité, de congé parental, de CLD-CLM, les congés de formation professionnelle ainsi que les périodes où le conjoint est inscrit au Pôle Emploi ou sans employeur. Attention, les conjoints de personnes retraitées ne peuvent prétendre à un rapprochement de conjoint.

• **Les fonctionnaires handicapés**

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

La loi a élargi le champ aux personnels, qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou leur enfant.

La mutation de l'agent handicapé devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

Des démarches sont à effectuer auprès du médecin de prévention de son Inspection Académique d'affectation ou du médecin conseiller technique de son rectorat selon les organisations de chaque académie.

• **Les agents exerçant dans un établissement relevant de la politique de la Ville**

Sont concernés les agents exerçant dans des établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (*circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006, liste des établissements scolaires des réseaux ambition réussite parue au BOEN n° 31 du*

27 août 2009). Ils bénéficient d'un droit de mutation prioritaire.

• **Les agents placés en réorientation professionnelle**

Ils bénéficient d'une priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle.

• **Les agents concernés par des mesures de carte scolaire, carte comptable**

Ces agents sont prioritaires dans le cadre du mouvement intra académique.

• **Les agents réintégrant après un congé parental, après disponibilité, congé de longue durée ou détachement, ainsi que les retours des agents affectés dans les COM**
Ces agents sont réaffectés dans leur ancien emploi ou formulent leurs vœux sur AMIA.

➔ Barème national indicatif

• **Rapprochement de conjoints**

Sur vœu portant sur toute possibilité d'accueil sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou un département limitrophe si frontalier.

- Séparation effective inférieure à un an : bonification de 50 pts
- Entre 1 et 2 ans : 100 pts
- Entre 2 et 3 ans : 150 pts
- Supérieur à 3 ans : 200 pts
- 10 pts supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2013.

• **Affectation dans certaines zones (RRS, RAR, ECLAIR)**

200 pts après 5 ans d'exercice continu et effectif dans le même établissement.

• **Personnels handicapés, et personnels en réorientation professionnelle**

Ces agents sont hors barème.

• **RéintégRATION après congé parental**

Si l'agent n'est plus domicilié dans son académie d'origine, la bonification est identique à celle octroyée pour rapprochement de conjoint.

• **RéintégRATION après disponibilité de droit pour suivre le conjoint**

- Inférieur à 1 an : 30 pts
- Entre 1 et 2 ans : 60 pts
- Entre 2 et 3 ans : 90 pts
- Supérieur à 3 ans : 120 pts

- 10 pts supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans.

• **Ancienneté**

- **Dans le poste** : 10 pts par an à partir de 3 ans dans le poste jusqu'à un maximum de 70 pts.

- **Dans le corps** : 6 pts par an jusqu'à un maximum de 90 pts.

► Demandes tardives, modifications de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible de déposer une demande d'annulation ou de modification de demande (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration).

Ces demandes ne seront examinées que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

► Mouvement vers les Collectivités d'Outre-Mer et Mayotte

Les postes en Collectivité d'Outre-mer et à Mayotte sont offerts aux assistants sociaux qui désirent être affectés en Collectivité d'Outre-Mer et à Mayotte.

• Procédure pour les postes à Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon :

- les postes offerts en COM sont des postes spécifiques, compte tenu de leur destination, et traités de la même manière que les Postes à Responsabilité Particulière,
- ces postes sont publiés au BOEN et au BOESR.

• Procédure nécessaire pour confirmer sa mutation sur ces postes : envoyer les pièces, ci-dessous, au vice-recteur ou au directeur des services de l'Éducation nationale sollicité :

- fiche de renseignements dûment complétée et signée,
- lettre de motivation,
- curriculum vitae.

Assistants de Service Social et Conseillers Techniques de Service Social (suite)

■ Mutations des Assistants de Service Social

Depuis 2010, la gestion des demandes de mutation inter-académique des Assistants de Service Social relève de la compétence rectoriale. Pour chaque académie, une note rectoriale précisant les modalités d'application de cette procédure est publiée en début d'année civile.

➔ **Le mouvement comporte trois phases :**

① Préinscription obligatoire pour les assistants sociaux souhaitant changer d'académie / Publication des possibilités d'accueil académiques.

• **Préinscription**

Les candidats à une mutation inter-académique ou souhaitant muter sur un poste précis dans leur académie, doivent effectuer une pré-inscription obligatoire sur AMIA entre le 2^e mardi de janvier et le 2^e mardi de février 2014 à l'adresse internet suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>
Il est nécessaire de se munir de son NUMEN et de sa date de naissance pour se connecter.

Le nombre de vœux est limité à trois académies. Les candidats doivent saisir le ou les motifs de leur demande : rapprochement de conjoints, travailleur handicapé, réorientation professionnelle, mutations conditionnelles, convenances personnelles, mesure de carte scolaire (comptable).

Ceux qui souhaitent uniquement participer au mouvement interne à leur académie (mouvement intra-académique) ne se préinscrivent pas.

• **Publication des possibilités d'accueil académiques**

Le Directeur Général des Ressources Humaines arrête le nombre de possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique. Il s'agit, à ce stade, uniquement d'un contingent.

Les recteurs indiquent avant le dernier jeudi de décembre 2013, aux fins de publication sur AMIA :

- leurs demandes d'ouverture de possibilités d'accueil,
- la date limite de dépôt des demandes de participation au mouvement pour chacun des corps.

② Publication académique des postes précis et des postes spécifiques sur AMIA

Les recteurs diffusent à l'ensemble des académies la liste des postes précis ou spécifiques vacants ou susceptibles de l'être qui seront offerts au mouvement intra-académique auquel pourront aussi participer des agents extérieurs à l'académie. Pour chacun de ces postes, ils mentionneront toutes les indications utiles : spécialité professionnelle, implantation géographique et caractéristiques (éducation prioritaire, établissements sensibles).

Ces indications sont portées à la connaissance des candidats.

☞ Attention :

- la liste des postes précis est une liste indicative et ne saurait préjuger des postes qui seront effectivement libérés à l'occasion des opérations de mutation,
- concernant les postes offerts dans les universités, aucune affectation n'est prononcée si le président émet un avis défavorable motivé.

③ Réception et traitement des demandes par les services académiques compétents

Les demandes seront examinées lors des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA).

☞ Attention : les demandes de mutation dans les Collectivités d'Outre Mer et à Mayotte, seront examinées par la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN). Se référer aux dispositifs propres à ces postes spécifiques sur AMIA et au BOEN et BOESR.

■ Mutations des Conseillers Techniques de Service Social

➔ **Les postes offerts sont de deux types :**

① Postes de Conseiller Technique auprès du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Les dossiers de confirmation de candidature sont établis par les intéressés et transmis, par voie hiérarchique, à l'administration centrale (DGRH) qui les communiquera, pour classement motivé des candidatures, aux recteurs des académies au sein desquelles les postes ont été ouverts.

À l'issue de l'examen des demandes et, le cas échéant, de l'audition des candi-

dats, les recteurs retourneront les dossiers classés et revêtus de leur avis à l'administration centrale, avant la date indiquée dans le calendrier des opérations de mobilité.

② Postes de Conseiller Technique de Service Social implantés :

- au service social en faveur des élèves,
- au service social en faveur des personnels,
- au CROUS,
- au service universitaire ou interuniversitaire de médecine préventive.

➔ **Pour ces postes la saisie des vœux se fait sur AMIA.**

Les demandes sont limitées à six vœux.

La Commission Administrative Paritaire Nationale examinera ces deux types de demandes en juin 2014.



**Vos élus paritaires CGT Educ'action vous représentent lors des CAPA.
Informez-les de votre situation dès la saisie de vos vœux sur AMIA et contactez-les pour les résultats.**

Les coordonnées académiques de la CGT Educ'action

■ AIX-MARSEILLE

Emmanuel WIETZEL
URSEN-CGT
Bourse du Travail Benoît Frachon
23 Bd Charles Nédelec - 13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30
Mél : sg@cgt-aix-marseille.fr
Élus CAPA : Cyril FAILLAT - eluscapa@cgt-aix-marseille.fr

■ AMIENS

CGT Educ'action Picardie
Dominique HEMMER
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél. : 03 44 13 06 93
Mél : ursencgtpicardie@orange.fr

■ BESANCON

Olivier COULON
UASEN-CGT
Maison du Peuple
11 rue Battant - 25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34 - 06 28 07 96 28 (perso)
Mél : cgt.acad.besancon@free.fr

■ BORDEAUX

Dominique MARCHAL
CGT Educ'action Aquitaine
Bourse du Travail - 44 Cours Aristide Briand
Bureau 101 - 33075 BORDEAUX cedex
Tél. : 05 56 91 80 54 - 06 82 26 09 03
Mél : cgteducaquitaire@yahoo.fr
Élus CAPA : eluscapa.cgt@free.fr
06 95 00 80 31 - 06 46 82 68 47

■ CAEN

Christophe LAJOIE
URSEN-CGT
3 allée du Bois - 14740 SAINT-MANVIEU-NORREY
Tél. : 06 32 18 39 51 - 09 63 55 14 08
Mél : ursen.caen@orange.fr
Élus CAPA : sden14cgt-elucapa@orange.fr

■ CLERMONT-FERRAND

Michel GRANGIER
URSEN CGT Educ'action
Maison du Peuple
Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
Mél : ursencgt@free.fr

■ CORSE

Jean-Marc CECCALDI - 06 03 24 67 63 -
frodon.ceccaldi@wanadoo.fr
Joël GALIAY - 06 15 87 90 42 - joel.galiay@wanadoo.fr
UD CGT - Rés. Universitaire Piopu - Bât. E - BP 572
rue du Commandant Biancamaria - 20189 AJACCIO cedex 2
Tél. : 04 95 10 50 70

■ CRETEIL

Matthias PEREZ
CGT Educ'action Crétteil
Bourse du Travail
9/11 rue Génin - 93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 07
Mél : contact@cgteducreteil.org
Élus CAPA : elus@cgteducreteil.org - 06 58 48 08 79

■ DIJON

Jérôme SINOT
URSEN-CGT
Maison des Syndicats
2 rue du Parc - 71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
Mél : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr
Élus CAPA : elus-cgt-dijon@cgteducler.org

■ GRENOBLE

Grégoire TOURNIER et Joëlle ROUSSIER
UASEN - CGT Educ'action
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE cedex 2
Tél. : 04 76 09 19 67 - Élus CAPA : 06 70 36 52 70
Mél : ursesn-cgt.grenoble@wanadoo.fr

■ LILLE

Brigitte CRETEUR
CGT Educ'action 59-62
Bourse du Travail CGT
254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE cedex
Tél. : 03 20 52 27 91 - Fax 03 20 52 76 92
Mél : acad@cgteduclille.org

■ LIMOGES

Véronique DUBUIS et Emmanuel ANGLERAUD
URSEN CGT Educ'action
Maison du Peuple
24 rue Charles Michels - 87065 LIMOGES cedex
Tél. : 05 55 10 85 44
Mél : cgt.educaction.limousin@gmail.com
Élus CAPA : cteluslimousin@gmail.com

■ LYON

Salah MBAREK et Denise LABIGNE
CGT Educ'action Lyon
Bourse du Travail
Place Guichard - 69422 LYON cedex 03
Tél. : 04 78 62 63 60
Mél : educationcgtlyon@orange.fr

■ MONTPELLIER

Jean-Luc BOU
URSEN-CGT
Maison des Syndicats
474 allée Henry II de Montmorency
34045 MONTPELLIER cedex 1
Tél. : 04 67 65 47 22 (syndicat) - 06 88 44 41 36 (perso)
Mél : bou.poveda@wanadoo.fr

■ NANCY-METZ

Catherine PRINZ
CGT Educ'action Lorraine
URSEN-CGT / Comité Régional Lorraine CGT
10 rue de Méric - BP 42026 - 57054 METZ cedex 02
ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 10 ou 06 85 27 39 17
Mél : prinz@lorraine.cgt.fr

■ NANTES

Karine PERRAUD, Hervé GUICHARD et Ifig LEBRETON
URSEN-CGT
Maison des Syndicats - CP n° 1
1 place de la Gare de l'Etat - 44276 NANTES cedex 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68 - 06 85 12 12 57
Mél : cgteduc-nantes@orange.fr

■ NICE

Joël DENNEULIN
CGT Educ'action Académie de Nice
UD CGT
34 Bd Jean Jaurès - 06300 NICE
Tél. : 09 53 68 08 50 - 06 62 01 08 93
Mél : secretariat06@cgteducationnice.org

■ ORLEANS-TOURS

Catherine MARTIN, Françoise PROTEAU TILLON
et Marie-Paule SAVAJOL
URSEN-CGT
1, rue du Colonel Montlaur - 41000 BLOIS
Tél : 02 54 50 93 37
Mél : cgteducot@gmail.com

■ PARIS

Catherine BARTOLI, Dante BASSINO
et Christophe SOLARCKY
SDEN-CGT Educ'action Paris
Bourse du Travail - Bureau 401
3 rue du Château d'Eau - 75010 PARIS
Tél. : 01 44 84 51 18 - Élus CAPA : 06 27 40 22 21
Mél : cgteduc75@gmail.com

■ POITIERS

Bertrand VERHAEGHE et Pascal LACOUX
URSEN CGT Educ'action
Zone de la Combe - Lot. n° 7
rue des Mesniers - 16710 SAINT YRIEIX
Tél. syndical : 05 45 60 29 53 - 06 08 51 52 26
06 03 60 63 59 (Pascal Lacoux)
Mél : ursesn.cgt.poitiers@free.fr

■ REIMS

Jean-Louis POMMIER
URSEN-CGT
11 rue du 8 Mai 1945 - 08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. : 06 17 61 26 80
Mél : sec.acad@cgteducationreims.fr

■ RENNES

François-Philippe LECOULANT
URSEN CGT Educ'action Bretagne
31 Bd du Portugal - CS 00837
35208 RENNES cedex 2
Tél. : 02 99 79 38 69
Mél : repères5@wanadoo.fr
Coordinateur des élus : Jacques VAESKEN 06 33 10 45 06

■ ROUEN

Amaury VERRON et Hugues CARON
CGT Educ'action Académie de Rouen
Maison des Syndicats
26 avenue Jean Rondeau - 76108 ROUEN cedex
Tél. : 02 56 03 68 14
Mél : cgteduc.acrouen@gmail.com
Élus : Lycées pro : 06 79 56 96 26
eluscapanacgt@education7627.fr
Collèges / Lycées : 06 77 23 29 69
eluscertifiescgt@education7627.fr

■ STRASBOURG

Laurent FEISTHAUER
CGT Education Alsace
42 rue Firth - 67700 MONSWILLER
Tél. : 03 88 71 88 43 - 07 81 09 13 25 (portable)
Mél : laurentcgt@free.fr - cgteducaals@wanadoo.fr

■ TOULOUSE

Frédéric MARFAING
La CGT Educ'action Midi-Pyrénées
Comité régional CGT Midi Pyrénées
Place du Fer à Cheval - 31300 TOULOUSE
Tél. 05 61 23 35 52 - 06 31 25 31 32
Fax : 05 61 21 82 23
Mél : ursencgt.midipy@wanadoo.fr

■ VERSAILLES

Marie BUISSON et Frédéric MOREAU
CGT Educ'action Versailles
Maison des Syndicats
245 bd Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE
Tél. : 01 46 09 98 70
Mél : uasenver@wanadoo.fr

■ GUADELOUPE

SEP-CGT
4 Cité Artisanale de Bergevin - 97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 - Fax : 05 90 91 04 00
Mél : sep.cgt@wanadoo.fr

■ MARTINIQUE

Gabriel JEAN-MARIE
SMPE-CGT
Maison des Syndicats
Jardin Desclieux - Porte 6 - 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 70 57 17 - 06 96 25 57 91
Mél : smpe.cgtn@wanadoo.fr

■ GUYANE

Bruno NIEDERKORN
STEG-UTG
7 avenue Ronjon - 97300 CAYENNE
Tél. : Tel: 0594 31 26 42 - Fax : 0594 30 82 46
Mél : bruno.niederkorn@voila.fr
Contact IUFM : Fabiola SAINT HILAIRE - 06 94 42 31 09
Mél : nouvelhorizon973@gmail.com

■ LA REUNION

Patrick CORRÉ
La CGTR Réunion Educ'action
114 rue du G^{al} de Gaulle - BP 829
97476 SAINT DENIS cedex
Tél. : 0692 65 45 80
Mél : cgrt.education@ac-reunion.fr

■ MAYOTTE

CGT Educ'action Mayotte
Centre médical Ylangs - BP 140
97600 KAWENI - MAMOUDZOU
- 2nd degré : Roger COMBAREL
Tél. : 0639 94 05 98 - Mél : cgt.mayotte@gmail.com
- 1st degré : Kamiloudine DJANFFAR
Tél. : 0639 27 95 63 - 0269 62 20 90
Mél : cgt.mayotte@wanadoo.fr

■ NOUVELLE CALEDONIE

Richard CAGNASSO
Mél : richard.cagnasso@ac-noumea.nc

■ POLYNESIE FRANCAISE

Philippe SCAVINER
BP 2566 - 98703 PUNAAVAI - TAHITI
Mél : philippe.scaviner@mail.pf

La CGT Educ'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 76 55 - unsen@ferc.cgt.fr
www.unsen.cgt.fr